

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 779-2017, 27 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Desnoyers comme déléguée générale du Québec par intérim à Mexico, au Mexique

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Eric R. Mercier a été nommé délégué général du Québec à Mexico, au Mexique, par le décret numéro 788-2014 du 10 septembre 2014, modifié par le décret numéro 122-2016 du 24 février 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Desnoyers, chef de pupitre, Direction Amérique latine et Antilles, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, conseillère en affaires internationales, soit nommée, par commission sous le grand sceau, déléguée générale du Québec par intérim à Mexico, au Mexique, chargée de représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle au Mexique et en République de Cuba à compter des présentes, en remplacement de monsieur Eric R. Mercier;

QU'à ce titre, madame Johanne Desnoyers reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Johanne Desnoyers soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions suivant la Directive concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptées par le C.T. 198491 du 18 juin 2002, dans la mesure où elle se conforme aux conditions que prévoit cette directive;

QUE durant cet intérim, madame Johanne Desnoyers soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués généraux du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67069